

Compte rendu de séance

Séance du 7 Juin 2022

L' an 2022 et le 7 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,FOYER YVES DUTEIL sous la présidence de LION Sandrine Maire

Présents : Mme LION Sandrine, Mme TRICHET Louissette, M. LAURENT Fabien, M. MONS Jean-Pierre, M. PONCHANT Michel, M. DEBROU Frédéric, Mme PERCHERON Martine, M. GALLE Benoit, Mme REBEILLEAU Maryline, Mme ALCIDE Marie-Jeanne, M. ALIX Denis, Mme DELARUE Laure, M. PICHOT Michel, Mme DESCAMPS Claire, Mme SAUDE Tatiana

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DUVIC Patrick à M. PICHOT Michel, Mme HUAULT Sylvie à Mme ALCIDE Marie-Jeanne, M. CHARRIER Stéphane à Mme SAUDE Tatiana
Excusé(s) : Mme CHEVREUX Carole

A été nommé(e) secrétaire : Mme PERCHERON Martine, Mme SAUDE Tatiana

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le procès-verbal du dernier conseil municipal sans remarque

1) ADHESION A LA LUDOTHEQUE DE SAUMUR

L'adhésion à la ludothèque de Saumur permettrait à la commune de Fontevraud l'Abbaye d'emprunter 6 jeux renouvelables toutes les 3 semaines.

Pour les grands jeux en bois le tarif est de 18 € par jeu pour une durée de 3 à 5 jours.

L'emprunt de jeux agrémenterait les animations proposées par la commune.

Le coût de l'adhésion est de 80 € par an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE l'adhésion à la ludothèque de Saumur
- AUTORISE à signer tous documents à l'adhésion à la ludothèque de Saumur

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

2) Convention pour tenir une permanence pour une assistance auprès des assurés

Suite à l'averse violente du samedi 4 juin 2022 entraînant de nombreux sinistres sur la commune, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place une permanence pour une assistance auprès des assurés.

Cette permanence sera dédiée aux fontevristes ayant subi des dégâts lors de l'averse violente du samedi 4 juin, cette permanence sera entièrement gratuite pour les habitants.

Elle consiste :

- A présenter le rôle d'expert d'assurés
- D'accueillir et d'entendre les personnes qui ont souscrit un contrat en assurance
- D'échanger sur les sinistres et dégâts recensés
- D'examiner le contrat d'assurance souscrit et ses clauses

Les honoraires sont de 500 € HT soit 600 € TTC la 1/2 journée et 800 € HT soit 960 € TTC la journée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la convention pour une permanence pour une assistance auprès des assurés.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents concernant cette convention

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

3) LOCATIONS DE TERRES AGRICOLES / BAIL VERBAL / APPARTENANT A LA COMMUNE DE FONTEVRAUD L'ABBAYE ET SITUEES EN RESERVE FONCIERE COMMUNALE

Madame le maire expose que les parcelles agricoles encore cultivées par les exploitants agricoles (sans bail écrit) et destinées à des réserves foncières pour la Commune, donnent lieu au recouvrement des loyers agricoles correspondants.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'averse violente du samedi 4 juin 2022, les exploitants agricoles ont perdu la totalité de leurs récoltes.

Par solidarité avec les exploitants agricoles, Madame le Maire propose le non recouvrement des loyers agricoles pour la période du 1er octobre 2021 et le 30 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le non recouvrement des loyers agricoles

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

4) Réforme de la publicité des actes de la collectivité

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'article L2131-1 du CGCT,

Madame le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier, dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;
- Soit par publication sous forme électronique

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Adopter la proposition du Maire

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

5) Rénovation et extension du Cabinet Médical : Maîtrise d'Œuvre

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'en date du 22 février 2022, le conseil municipal autorisait madame le Maire à lancer le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension du cabinet médical.

Suite aux commissions d'appels d'offres, il a été retenu la proposition du Cabinet RANJARD & Associés pour un montant de 38 660,70 € HT soit 46 392,84 € TTC comprenant les missions suivantes :

- Etudes d'Esquisse (ESQ)
- Avant-Projet Sommaire (APS) suivant le principe du schéma de faisabilité du CAUE
- Avant-Projet Détaillé (APD)
- Etudes de projet (PRO)
- Dépôt du dossier de Permis de Construire
- Assistance pour la passation des contrats de Travaux (ACT)
- Examen de conformité - visa (VISA)
- Direction de l'exécution du contrat de travaux (DET)
- Assistance lors des opérations de réception (AOR)

Plus les missions complémentaires suivantes :

- Ordonnancement, coordination et pilotage du chantier (OPC)
- Mission EXE complète

Après en avoir délibéré, le conseil municipal confirme la validation de la proposition du Cabinet RANJARD & Associés pour un montant de 38 660,70 € HT soit 46 392,84 € TTC.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

6) Création d'une servitude de droit de passage sur les parcelles G846 et G978

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2122-21

Madame le Maire informe le conseil municipal de la demande des propriétaires de la parcelle G 972 pour la création d'une servitude de droit de passage sur les parcelles de la communes G 846 et G 978.

Ce passage part de la rue de la Cité de la Lizandière pour aboutir sur la parcelle cadastrée section G numéro 170.

Les conditions seront les suivantes :

- Il ne pourra être ni obstrué ni fermé par un portail d'accès, sauf dans ce dernier cas accord entre les parties.
- La commune devra entretenir continuellement en bon état de viabilité l'ensemble de l'assiette du droit de passage, elle assumera l'entretien du gros œuvre autrement dit entretiendra à ses exclusifs le passage de manière qu'il soit normalement carrossable en tout temps par un véhicule particulier.
- Le désherbage et le nettoyage du passage resteront à la charge des propriétaires de la parcelle G 972
- Lorsque les travaux et ouvrages sont rendus nécessaires par la seule faute du propriétaire de la parcelle G 972 suite à un usage inapproprié, les travaux devront alors être effectués par lui et à ses frais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE la création de la servitude de droit de passage sur les parcelles G846 et G978
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents concernant cette création de servitude

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

7) RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE

Conformément à la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 (article 40) relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, parue au Journal Officiel du 13 juillet 1999,

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapport d'activité 2021 de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal de la commune de FONTEVRAUD L'ABBAYE, en sa séance publique du 7 juin 2022, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ont été entendus.

Après avoir délibéré, le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2021 de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

8) ACCORD DE PRINCIPE POUR L'EXTENSION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE SOUZAY CHAMPIGNY

La capacité d'accueil et d'espaces non suffisants se pose à l'accueil de loisirs de Souzay Champigny. En effet 3 problématiques se pose :

- les locaux sont trop petits, la demande dépasse la capacité d'accueil de 19 enfants maternelles et 24 enfants primaires
- Le Moulin est à la fois salle d'activité des primaires et le réfectoire. Le groupe de primaires se retrouve donc dehors pendant 2 h 30 (le temps du repas des maternelles + nettoyage) sans lieu de repli en cas de météo difficile
- Les locaux sont partagés avec d'autres associations et des particuliers peuvent louer le Moulin. L'AFR ne peut donc pas laisser de matériel, personnaliser et aménager le Moulin pour y accueillir de façon chaleureuse les enfants

Une estimation a été effectuée pour le coût du projet d'extension s'élevant à 214 230 € HT.

Une simulation du coût restant à charge des communes a également été faite, après déduction des subventions (soit environ 80 % du montant total). Si toutes les communes acceptent ce projet de subvention le montant s'élèvera à 8 569,20 € HT pour chacune d'entre-elles.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE l'accord de principe pour l'extension de l'accueil de Loisirs de Souzay Champigny

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

9) Adhésion au service de médecine de prévention de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié par les décrets 2008-339 du 14 avril 2008 et 2012-170 du 3 février 2012, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 31 mars 2022 fixant les conditions de tarification des services de médecine préventive de la Communauté d'agglomération

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante que dans le cadre fixé par le décret du 10 juin 1985 modifié, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a décidé de créer un service de médecine préventive,

Par ailleurs, par délibération en date du 31 mars 2022, le Conseil Communautaire a délibéré sur la tarification de ce service de prévention auprès des collectivités et établissements publics affiliés, ou auprès des organismes

publics ou parapublics, souhaitant y adhérer.

Madame le Maire présente la convention d'adhésion au service de médecine de prévention de la Communauté d'agglomération qui a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires qui exposent que la situation actuelle en partenariat avec le CDG est moins onéreuse et donne satisfaction dans son fonctionnement, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De ne pas adhérer au service de médecine de prévention de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire.

A la majorité (pour : 0 contre : 18 abstentions : 0)